

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 07 avril 2022

Date de la convocation
01.04.2022

Date d'affichage
01.04.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER
Marie, M. CONVERSY Éric, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme REVEL Béatrice,
Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. CONVERSY Éric
M POLONIA Alexi, excusé
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine qui donne pouvoir à Mme REVEL Béatrice

A été nommée secrétaire de séance : Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette

Délibération n° 2022.023

Objet de la délibération

**ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DU BAIL
COMMERCIAL POUR LA LOCATION DU RESTAURANT « LA
CARLINE »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 260 et 261 D du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2022-.08 du 24 février 2022 portant approbation du bail commercial pour la location du restaurant « La Carline » et autorisant M. le Maire à signer ledit contrat de bail ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des impôts, les locaux à usage professionnel ou commercial loués nus sont exonérées de TVA ;

Considérant toutefois l'intérêt pour la Commune, propriétaire du local, d'assujettir le contrat de bail à la Taxe sur la Valeur Ajoutée afin de pouvoir récupérer la TVA sur les éventuels futurs travaux réalisés et afin d'uniformiser le régime des baux commerciaux et professionnels de la Commune ;

Considérant que, pour cela, il appartient au maire de proposer au Conseil Municipal d'assujettir de façon volontaire, sur option, un local à usage professionnel ou commercial loué nu à la TVA ;

Considérant que cette option doit être expressément approuvée par le Conseil Municipal et doit être mentionnée dans le contrat de bail initial, ou au moyen d'un avenant, et doit ensuite faire l'objet d'une demande expresse auprès du Service des impôts des entreprises (SIE) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **OPTE** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial du restaurant « La Carline »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à intégrer cela dans le bail par avenant, et à faire toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS AVEC 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (MME LENOIR-DÉNARIÉ Karine)

Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Simon Beerens-Bettex". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE MORILLON" at the top and "(Haute-Savoie)" at the bottom. The center of the stamp features a small emblem.

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.